

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
45	36	36 + 8 pouvoirs

Date de convocation

29 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq Mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Marie-José AMAH, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Rémi WAGNER.

Absents : Carole SALEUR.

Représentés : Laetitia ASCHBACHER par Ludovic LEGGERI, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Céline GEOFFROY par Antony KUHN, Catherine LESAINE par Jean-Jacques MAXANT, Francis MAUGRAS par Laurent TROGRIC, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Dominique VOINSON par Denis MACHADO.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention de coopération public – public portant sur le déploiement du plan lumière au service de la transition écologique du territoire

N° de délibération : 12

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : M. MAXANT

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey et le Cerema ont conclu fin 2021 un accord-cadre de coopération « Pour une stratégie de développement durable, équilibrée et résiliente sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey » couvrant la période 2021-2025.

Le présent projet, d'une durée de quatre ans, s'inscrit en déclinaison de cet accord cadre et vise spécifiquement à accompagner le déploiement du plan lumière du Bassin de Pompey au service de la transition écologique du territoire.

Il est organisé autour des 3 axes de collaboration suivants :

1. Démarrage et suivi du Marché Public Global de Performance éclairage public (MPGP) : cet accompagnement à la fois technique (*avis, conseils techniques, réglementaires et méthodologiques, participation à des réunions d'étape/bilan/programmation*) et de montée en compétence du technicien de l'intercommunalité affecté au suivi du marché, est programmé sur les quatre

années de la convention, avec un volume plus important sur les deux premières années de démarrage du MPPG.

Cet axe de collaboration prévoit en outre un accompagnement à l'organisation d'ateliers participatifs pour une évaluation par les usagers (*ex : marches nocturnes*) des solutions techniques et esthétiques proposées par le titulaire du MPPG en rénovation des installations existantes, avant généralisation de ces dernières.

2. Smart Lighting / démonstrateurs Smart City : au cours de la première année du MPPG, accompagnement méthodologique pour la définition des besoins et services attendus, l'identification des expérimentations/démonstrateurs Smart Lighting, puis appui à la définition technique des solutions à mettre en œuvre par le titulaire du marché :
 - Appui pour l'évaluation des solutions Smart Lighting proposées en expérimentation sur la durée de la convention ;
 - Possibilité d'organiser et encadrer des évaluations par les usagers (*marches nocturnes, ateliers participatifs...*) pour recueillir le ressenti de ces derniers sur ces solutions Smart (*détection, éclairage adaptatif...*) ;
 - Lien à initier avec l'option « Smart Energy Bâtiments » prévue au marché pour viser une gestion transversale de l'énergie (*bâtiments publics, éclairage public, feux tricolores, infrastructures eau & assainissement*) ;
 - Accompagnement du Bassin de Pompey dans sa réflexion en vue d'une extension de l'expérimentation Smart Lighting vers d'autres domaines de monitoring urbain dans une perspective de déploiement d'un projet de Smart City (*note stratégique, cahier des charges*) avec l'appui de la mission « Villes et Territoires intelligents » du Cerema.
3. Enjeux environnementaux : le MPPG contient un volet, à l'image du schéma de cohérence lumière (SCOL), traitant des enjeux de réduction des pollutions lumineuses et notamment de la limitation des impacts de l'éclairage extérieur sur la biodiversité. Dans cette perspective, le Cerema accompagnera le Bassin de Pompey avec les autres parties intéressées (*entreprise titulaire du marché, université, associations de préservation de l'environnement...*) pour élaborer une feuille de route de la stratégie à mettre en œuvre par le Bassin de Pompey et les études à mener pour l'élaboration, dans un second temps (hors convention), d'une trame noire à l'échelle du territoire.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de mettre en synergie les équipes de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et celles du Cerema (*dont la mission « éclairage, maîtrise de l'énergie et des nuisances liées à la lumière », les experts de la préservation de la biodiversité et la mission « Villes et Territoires intelligents »*) en recourant au dispositif de coopération entre pouvoirs adjudicateurs tel que prévu par l'article L2511-6 du Code de la commande publique.

Ce montage est en effet possible :

- d'une part, parce que le projet repose fondamentalement sur des considérations d'intérêt général puisqu'il porte sur la maîtrise des dépenses énergétiques des installations d'éclairage public et la réduction des nuisances lumineuses et des émissions de GES. Il relève incontestablement de missions de service public communes aux deux pouvoirs adjudicateurs ;
- d'autre part, parce que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et le Cerema réalisent, sur le marché concurrentiel, moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Les Parties garantissent le respect de ce seuil.

Le coût complet de la coopération s'élève à 120 984 €, dont 60 000 € HT correspondent à la part Cerema pour 75 jours d'expert et 60 984 € HT à la part Bassin

de Pompey pour 396 jours de technicien. Le financement de ce coût complet est réparti entre les deux partenaires par application d'une clef de répartition par partie et par axe représentant l'intérêt relatif porté par le partenaire à l'axe en question.

Ainsi, pour la réalisation de l'ensemble du programme de l'opération, il est prévu que le Bassin de Pompey verse *in fine* au Cerema une soulte de 17 389 € HT, soit 20 866,80 € TTC.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le projet de convention de coopération public – public joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

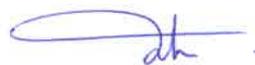
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de coopération public – public avec le Cerema portant sur le déploiement d'un plan lumière au service de la transition écologique d'un territoire.

AUTORISE le Président à signer la convention après sa mise au point définitive

IMPUTE les dépenses sur l'autorisation de programme (AP) Plan lumière 2022-2026 (op. 202201).

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.
Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRILIC